

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 22 mai 2012

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 22 mai 2012 à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUME, M. BOIVIN C., M. HERVE, Mme LAINE, M. MERCIER, M. MARQUET, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HERISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, M. LEROUX, M. BOBARD, M. ROCHER, Mme MALLECOT, Mme METIBA, M. GUERIN, M. TESSIER, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. ROSSIGNOL, M. HARREAU, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, Mme BRUNET, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. ECARD, M. DEMAS, M. HERIVEAUX, M. FOURMOND, M. RAIMBAULT, M. PERRAULT, M. BOIVIN H., M. SANTONI, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : M. HOCDE, Mme GERBOIN, M. DIRICKX, M. LEUTHY, M. JEGOUC, M. BOUVET, M. BELLEY, M. GUEDON, M. MAUSSION (procurations à M. MERCIER, M. BOBARD, M. GUERIN, M. HARREAU, M. FORVEILLE, pouvoir de vote à Mme BRUNET, procurations à M. DEMAS, M. HERIVEAUX, M. SANTONI).

Etaient excusés : M. DENEUX, Mme MELOIS, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. DENIAUX, Mme LEMOINE, M. NOURI, Mme VARET, M. DELATRE, Mme BOURBON, Mme FORESTIER, M. BABLEE, Mme PENEAU, M. PIEDNOIR, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : M. GIGAN.

DATE DE CONVOCATION : mardi 15 mai 2012

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	30
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote ou suppléants pour les communes rurales	9
<u>VOTANTS</u>	<u>39</u>

M. Philippe HENRY ouvre la séance. Il donne connaissance à l'assemblée des procurations et pouvoir de vote:

- Monsieur Michel Hocdé donne procuration à Monsieur Pascal Mercier,
- Madame Edith Gerboin donne procuration à Monsieur Daniel Bobard,
- Monsieur Nicolas Dirickx donne procuration à Monsieur Jacques Guérin,
- Monsieur Hubert Leuthy donne procuration à Monsieur Yvon Harreau,
- Monsieur Pierre Jégouic donne procuration à Monsieur Jean-Paul Forveille,
- Monsieur Philippe Bouvet donne pouvoir de vote à Madame Monique Brunet,
- Monsieur Stéphane Belley donne procuration à Monsieur Guy Demas,
- Monsieur Roger Guédon donne procuration à Monsieur Raymond Heriveaux,
- Monsieur Paul Maussion donne pouvoir de vote à Monsieur Jacques Santoni.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 avril 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Marie Gigan est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. AFFAIRES FONCIERES

- 1.1 Contournement routier nord de Château-Gontier
 - 1.1.1 - Constitution de réserves foncières - Signature d'une charte entre le Conseil Général de la Mayenne, la Communauté de Communes et la SAFER
 - 1.1.2 - Mise en réserve par la SAFER de terrains mis en vente par Monsieur et Madame Paul LÉPINE - Loigné-sur-Mayenne
 - 1.1.3 - Mise en réserve par la SAFER de terrains mis en vente par Monsieur MEIGNAN et Madame POTTIER - Loigné-sur-Mayenne

2. TOURISME

- 2.1 Création d'un Office de Tourisme Communautaire en régie

3. PERSONNEL

- 3.1 Mise en place de la prime de fonctions et de résultats pour les agents relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (catégorie A)

4. AFFAIRES FINANCIERES

- 4.1 Décisions modificatives budgétaires

5. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée.
- 5.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée.
- 5.3 Questions diverses.



1. AFFAIRES FONCIÈRES

QUESTION 1.1 - Contournement routier nord de Château-Gontier

QUESTION 1.1.1 - Constitution de réserves foncières - Signature d'une charte entre le Conseil Général de la Mayenne, la Communauté de Communes et la SAFER

Délibération n° CC - 039 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : L'engagement des collectivités locales dans le processus d'acquisition des réserves foncières en vue de la réalisation des contournements routiers, avait été évoqué au cours de l'année 2010.

La Commission Développement des Territoires du Conseil Général, réunie le 15 mars dernier, a acté la procédure de validation des acquisitions foncières, et la charte correspondante.

Se reporter au document ci-joint - Annexe 1 de l'exposé.

Aussi, le Conseil Général soumet à l'avis de la collectivité cette charte à intervenir entre le Conseil Général, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la SAFER Maine-Océan.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser la signature d'une charte entre le Conseil Général, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la SAFER Maine-Océan, dans le cadre de la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation du contournement routier nord de Château-Gontier.

M. Henry souligne que le projet de contournement nord s'inscrit dans une logique de désenclavement routier, avec le souhait de parvenir à un projet élaboré dans une démarche de concertation.

Il indique à ce titre qu'un comité de pilotage regroupant les principaux acteurs socio-économiques a été constitué en vue d'échanger et de discuter des propositions présentées par le bureau d'études en charge du dossier.

Des réunions d'information et d'échanges (réunions publiques) ont débuté, afin de permettre à l'ensemble des habitants et des usagers de disposer des informations relatives sur l'évolution du projet.

Il rappelle que ce dossier a été très largement abordé en 2000 et 2001, puis il a fait l'objet d'un consensus général en 2002, autour du principe d'une nécessaire articulation entre la rocade nord et la rocade sud, pour une meilleure prise en compte des circulations pendulaires existantes (21 000 véhicules/ jour sur l'avenue Garnier).

Ce projet va ainsi contribuer au désenclavement des communes et au développement de la ZI Nord.

Il s'agit également de prendre en considération plusieurs aspects que sont l'environnement, le paysage, le milieu naturel, le patrimoine historique (ex : l'opidum), des activités économiques et agricoles existantes et de l'habitat.

Une réservation de tracé a d'ores et déjà été opérée dans le cadre du PLU de l'agglomération de Château-Gontier.

Il s'agit désormais de pouvoir opérer des réserves foncières afin d'anticiper toutes problématiques d'espace et ainsi limiter les contraintes et les recours potentiels.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.1.2 - Mise en réserve par la SAFER de terrains mis en vente par Monsieur et Madame Paul LÉPINE - Loigné-sur-Mayenne

Délibération n° CC - 040 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Monsieur et Madame Paul LÉPINE, domiciliés « La Guiardière » - 53200 Loigné-sur-Mayenne, ont fait part à la SAFER de la mise en vente de terres leur appartenant, avec bâtiments d'exploitation, situés sur la commune de Loigné-sur-Mayenne.

Ces terrains, compte-tenu de leur situation géographique, pourraient présenter une réserve foncière à constituer pour la Communauté de Communes dans le cadre du projet de contournement routier nord de Château-Gontier.

Aussi, conformément aux termes de la convention cadre signée avec la SAFER en date du 3 août 2009, pour la maîtrise foncière de projets d'aménagement, il est proposé de mandater la SAFER pour acquérir ces terrains, avec préfinancement de la Collectivité.

Par cette formule, la SAFER reste propriétaire des terrains et les met en réserve pour la Collectivité. Elle en assure la gestion, les terrains devant être rétrocédés à la Collectivité dans un délai de 5 ans maximum.

Le préfinancement évite à la Collectivité de devoir verser des frais de stockage à la SAFER.

Désignation des biens cédés :

- Stabulation de 390 m² à démonter
- Hangar de stockage de 1997 de 220 m²
- Les parcelles concernées sont les suivantes :

<u>Réf. cadastrales</u>	<u>Surface</u>
S° B n° 479	1 ha 96 a 40 ca
S° B n° 480	99 a 90 ca
S° B n° 1176	46 a 68 ca
S° B n° 1179	7 a 02 ca
S° C n° 66	1 ha 36 a 65 ca
S° C n° 73 p	3 ha 32 a 57 ca
S° C n° 74 p	33 a 67 ca
S° C n° 75 p	91 a 66 ca
S° C n° 76	13 a 20 ca
S° C n° 77	7 a 20 ca
S° C n° 78	85 a 96 ca
S° C n° 79	54 a 09 ca
S° C n° 86 p	9 a 37 ca
S° C n° 726	38 a 93 ca
S° C n° 729	12 a 88 ca
S° C n° 730	62 a 91 ca

<u>Réf. cadastrales</u>	<u>Surface</u>
S° C n° 733	78 a 66 ca
S° C n° 734	32 a 75 ca
S° C n° 737	22 a 68 ca
S° C n° 865 p	19 a 31 ca
S° C n° 866 p	7 a 75 ca
S° C n° 1074	1 a 10 ca
S° C n° 1077	1 ha 16 a 43 ca
S° C n° 1079	1 ha 27 a 92 ca
S° C n° 1079	2 ha 51 a 53 ca
S° C n° 1079	54 a 30 ca
S° C n° 1127	44 a 30 ca
S° C n° 1175	76 a 76 ca
S° C n° 1178	2 ha 26 a 05 ca
S° C n° 1179	1 ca
S° C n° 1181	5 a 98 ca

Pour une superficie totale de 22 ha 94 a 62 ca

Un document d'arpentage est en cours de réalisation par le Cabinet Harry Langevin.

Se reporter au plan ci-joint - Annexe 2 de l'exposé.

Les DPU, d'une valeur faciale de 409 € par hectare admissible vendu, sont compris dans la présente cession.

Le montant de la transaction s'élève à la somme de 180 844,00 €, répartie comme suit :

- Prix principal d'acquisition	161 862,20 €
- Provisions pour frais d'acte	<u>3 370,00 €</u>
Total à préfinancer	165 232,20 €
- Honoraires SAFER 7,9 % (calculés sur le total à préfinancer) *	13 053,34 €
- TVA sur marge SAFER 19,6 %	<u>2 558,46 €</u>
	15 611,80 €
TOTAL	180 844,00 €

* Honoraires + TVA payables à la SAFER comme suit :

- 50 % au moment de l'acquisition : soit 7 805,90 € TTC
- 50 % au moment de la rétrocession des réserves : soit 7 805,90 € TTC

La SAFER acquittera les impôts fonciers, taxes et cotisations foncières diverses, et facturera à la Communauté de Communes des frais de gestion à hauteur de 1 % HT l'an, calculés sur le prix principal d'acquisition, à savoir 1 618,62 € HT par an.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'autoriser la SAFER à acquérir les terrains et bâtiments d'exploitation de Monsieur et Madame Paul LÉPINE tels que définis ci-dessus, avec préfinancement de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, et de les mettre en réserve pour les rétrocéder ultérieurement à la Communauté de Communes, conformément à la convention signée avec la SAFER en date du 3 août 2009.
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

P. Henry souligne que la SAFER est un interlocuteur majeur en ce domaine et réalise un travail de veille.

Il rappelle que la Communauté de Communes provisionne 500 000 €/an dans le cadre des contournements routiers. 2,7 M€ ont d'ores et déjà été provisionnés financièrement.

M. Tessier souligne que la SAFER aurait pu négocier davantage le prix, qu'il considère comme élevé. Il compare notamment aux indemnités d'éviction dues aux propriétaires, dans le cadre du projet de l'aéroport de Nantes.

M. Gigan considère que les honoraires demandés par la SAFER sont élevés par rapport au service rendu.

M. Henry indique que ces chiffres ne sont pas comparables, s'agissant d'une expropriation pour le cas précis de l'aéroport. Il précise par ailleurs que les prix proposés sur le Pays de Château-Gontier sont inférieurs à ceux pratiqués dans le nord Mayenne et dans d'autres départements.

Par ces réserves foncières, il s'agit de pouvoir anticiper les futures compensations à opérer dans le cadre du projet de contournement routier.

DECISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.1.3 - Mise en réserve par la SAFER de terrains mis en vente par Monsieur MEIGNAN et Madame POTTIER - Loigné-sur-Mayenne

Délibération n° CC - 041 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Monsieur MEIGNAN, domicilié 11, avenue Brie - 44760 La Bernerie en Retz, et Madame POTTIER, domiciliée 67, boulevard Frédéric Simon - 53200 Château-Gontier, ont fait part à la SAFER de la mise en vente de terres leur appartenant situées sur la commune de Loigné-sur-Mayenne.

Ces terrains, compte-tenu de leur situation géographique, pourraient présenter une réserve foncière à constituer pour la Communauté de Communes dans le cadre du projet de contournement routier nord de Château-Gontier.

Aussi, conformément aux termes de la convention cadre signée avec la SAFER en date du 3 août 2009, pour la maîtrise foncière de projets d'aménagement, il est proposé de mandater la SAFER pour acquérir ces terrains, avec préfinancement de la Collectivité.

Par cette formule, la SAFER reste propriétaire des terrains et les met en réserve pour la Collectivité. Elle en assure la gestion, les terrains devant être rétrocédés à la Collectivité dans un délai de 5 ans maximum.

Le préfinancement évite à la Collectivité de devoir verser des frais de stockage à la SAFER.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section C n° 840 pour une superficie de	1 a 28 ca
- Section C n° 81 pour une superficie de	83 a 00 ca
- Section C n° 82 pour une superficie de	1 ha 24 a 38 ca
- Section C n° 120 pour une superficie de	1 ha 34 a 20 ca
- Section C n° 844 pour une superficie de	1 ha 62 a 52 ca
- Section C n° 99 pour une superficie de	<u>2 ha 22 a 80 ca</u>
Superficie totale	7 ha 28 a 18 ca

Se reporter au plan ci-joint - Annexe 3 de l'exposé.

Le montant de la transaction s'élève à la somme de 50 008,07 €, répartie comme suit :

- Prix principal d'acquisition.....	43 691,00 €
- Provisions pour frais d'acte	<u>2 000,00 €</u>
Total à préfinancer	45 691,00 €
- Honoraires SAFER 7,9 % (calculés sur le total à préfinancer) *	3 609,59 €
- TVA sur marge SAFER 19,6 %	<u>707,48 €</u>
	4 317,07 €
TOTAL	50 008,07 €

* Honoraires + TVA payables à la SAFER comme suit :

- 50 % au moment de l'acquisition : soit 2 158,53 € TTC
- 50 % au moment de la rétrocession des réserves : soit 2 158,54 € TTC

La SAFER acquittera les impôts fonciers, taxes et cotisations foncières diverses, et facturera à la Communauté de Communes des frais de gestion à hauteur de 1 % HT l'an, calculés sur le prix principal, à savoir 436,91 € HT par an.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'autoriser la SAFER à acquérir les terrains de Monsieur MEIGNAN et Madame POTTIER tels que définis ci-dessus, avec préfinancement de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, et de les mettre en réserve pour les rétrocéder ultérieurement à la Communauté de Communes, conformément à la convention signée avec la SAFER en date du 3 août 2009.
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

2. TOURISME

QUESTION 2.1 - Création d'un Office de Tourisme Communautaire en régie

Délibération n° CC - 042 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. FOURMOND

EXPOSÉ : Depuis 2002, les missions d'accueil et d'information des visiteurs relevaient de la compétence de l'association « Office de Tourisme du Sud Mayenne » (loi 1901).

Cette association, présidée par Madame BICHOT, était en sommeil depuis de nombreuses années.

Aussi, le 13 mars dernier, cette association a été dissoute par la volonté de ses membres.

Afin d'apporter une visibilité, un service de qualité à nos visiteurs, il est proposé de créer un Office de Tourisme Communautaire en régie. Cet office aura pour mission : l'accueil, l'information des visiteurs et la concertation entre les professionnels et les organismes intéressés au tourisme sur le Pays de Château-Gontier.

La Communauté de Communes ne délègue pas à l'Office de Tourisme les missions de développement, promotion, et communication touristiques (réalisation de documents touristiques, participation aux salons ...), ces actions étant portées par le Territoire d'Accueil Touristique du sud Mayenne.

L'Office de Tourisme est géré en régie directe par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Pour assurer les missions de service au public, cet Office de Tourisme disposera des moyens humains et matériels communautaires suivants :

- ✓ un lieu d'accueil accessible au public,
- ✓ des fournitures de bureau nécessaires au fonctionnement du service,
- ✓ un service de réception et d'envoi des courriers,
- ✓ le personnel nécessaire pour assurer le bon fonctionnement : un responsable à 50 %, un agent d'accueil et d'animation à 40 %, un autre agent d'accueil et d'animation à 30 % et 0.5 ETP de personnel saisonnier soit **1.7 ETP**.

Le Comité consultatif Tourisme assurera le pilotage de l'Office de Tourisme du Pays de Château-Gontier.

Rappel de sa composition :

10 représentants élus (délibération n° CC-055-2008 du 13 mai 2008) :

- Monsieur Patrick FOURMOND
- Monsieur Hubert LEUTHY
- Monsieur Lucien AUBERT
- Monsieur Jean-Yves BACHELOT
- Madame Marie-Line DASSE
- Madame Claudie PENEAU
- Monsieur Yves GUINHUT
- Monsieur Michel HOCDE
- Monsieur Jean-Marie GIGAN
- Monsieur Daniel PIEDNOIR

8 représentants de la société civile (délibération n° CC-100-2008 du 16 septembre 2008) :

- Refuge de l'Arche
- Association de pêche
- 1 représentant hôtelier
- Association de randonnée des Mil'Pat
- 1 professionnel du graphisme, de la communication et de l'information
- 1 représentant des gîtes ruraux
- Président de l'Office de Tourisme de Saint-Denis-d'Anjou
- 1 personne intéressée par l'Histoire et le Patrimoine

L'Office de Tourisme du Pays de Château-Gontier est ouvert toute l'année.

- D'avril à fin septembre, il est ouvert tous les jours du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h, et le dimanche de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30.

- D'octobre à fin mars, il est ouvert 5 jours par semaine du lundi au vendredi aux horaires suivants : 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h.

Le siège de l'Office de Tourisme se situe au Couvent des Ursulines, Place André Counord, à CHATEAU-GONTIER.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'autoriser la création d'un Office de Tourisme Communautaire géré en régie,
- d'autoriser le reclassement préfectoral de l'Office de Tourisme.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. PERSONNEL

QUESTION 3.1 - Mise en place de la prime de fonctions et de résultats pour les agents relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (catégorie A)

Délibération n° CC - 043- 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : Le décret 2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.) pour les agents de l'État issus de filière administrative ou détachés sur un emploi fonctionnel de cette filière, et notamment les attachés d'administration.

L'article 88 de la loi 84-53 et le décret 91-875 du 6 septembre 1991 transposent, en vertu du principe d'équivalence, les dispositions de la prime de fonctions et de résultats des agents de l'État aux cadres d'emplois des Attachés Territoriaux.

1 - Descriptif :

La prime de fonctions et de résultats comprend deux parts, cumulables entre-elles :

1.1 - Une part fonctionnelle :

La part fonctionnelle tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

1.2 - Une part liée aux résultats :

La part liée aux résultats découle de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir.

2 - Montant et modalités de versement :

Les attributions individuelles sont déterminées par application d'un coefficient multiplicateur au montant de référence déterminé par arrêté ministériel, et dans la limite des plafonds annuels.

La part fonctionnelle est modulable d'un coefficient de 1 à 6 (0 à 3 pour les agents logés par nécessité absolue de service) et la part liée aux résultats est modulable de 0 à 6.

Montants de référence :

Grades	Montants de référence annuels	
	Part fonctionnelle (coef. 1 à 6)	Part résultats individuels (coef. 0 à 6)
Attaché Principal	2 500	1 800
Attaché	1 750	1 600

La P.F.R. est versée selon une périodicité mensuelle. Pour la part liée aux résultats individuels, il peut être décidé en tout ou partie, de la verser au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

3 - Incompatibilités :

La P.F.R. se substitue aux régimes indemnitaires auxquels les agents du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux pouvaient prétendre jusqu'à présent :

- Indemnité forfaitaire pour heures supplémentaires (I.F.T.S)
- Indemnité d'exercice des missions des Préfectures.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres Conseil Communautaire d'autoriser la mise en place la prime de fonctions et de résultats pour les agents titulaires et non-titulaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, à compter du 1^{er} juin 2012.

La P.F.R. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés par un texte réglementaire.

Elle sera versée mensuellement. Concernant la partie liée au résultat individuel, le montant supplémentaire qui pourrait être versé pourra prendre la forme d'un versement annuel qui n'aura pas vocation à être reconduit systématiquement.

M. Hervé indique que ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la situation des agents concernés (8 sur les 3 collectivités*), puisque les montants actuels de régime indemnitaire seront affectés sur la part fonctionnelle.

* *Cté de Communes, ville de Château-Gontier et CCAS.*

DECISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président moins une abstention.

4. AFFAIRES FINANCIERES

QUESTION 4.1 - Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° CC - 044- 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

Se reporter au document ci-joint - Annexe 4 de l'exposé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

M. Saulnier indique qu'il convient de voter des crédits pour le lancement d'une étude de faisabilité "réseau chaleur bois", afin de s'interroger sur l'intérêt d'une desserte énergétique par réseau de chaleur bois énergie de bâtiments publics (communautaires, régionaux et communaux*) et des autres bâtiments collectifs/ tertiaires* de ce secteur du Sud du Faubourg.

** EHPAD en projet, une nouvelle salle polyvalente et la reconfiguration du foirail du Marché aux Veaux, le couvent des Ursulines, le FJT, les salles de Sports communautaires Victor Hugo et Morillon...*

Cette étude s'inscrit parfaitement dans le cadre de la réflexion actuelle sur la restructuration de la filière bois Sud-Mayenne, en lien avec l'association Atlanbois.

Il indique qu'il convient également d'inscrire des crédits pour la construction d'un nouvel atelier logistique en ZI Bellitourne. Un emprunt de 2M€ va ainsi être contracté avec la société DEXIA, sur 10 ans avec un taux fixe de 4,76 %.

M. Henry souligne que la Communauté de Communes est la seule collectivité des Pays de la Loire à avoir bénéficié d'un financement Dexia, grâce à sa santé financière.

Il indique que le cabinet Interfaces travaille actuellement sur le permis de construire en vue d'une exploitation sur 9 000 m², (3 cellules de 3 000 m²) mais que la réalisation ne sera réellement déclenchée qu'à partir du moment où la Communauté de Communes aura la certitude d'une occupation ; ce qui devrait intervenir dans la 2^{ème} quinzaine de janvier. 3 contacts sont en cours d'étude d'une implantation.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

5. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 5.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-037-2008 du 9 avril 2008) :

Marché N° 007-2012 : Marché à bons de commande pour la fourniture de bacs de collecte des déchets - PLASTIC OMNIUM (35510) - Mini 0 maxi 30 000 € HT.

Marché N° 008-2012 : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment logistique - INTERFACE Architecture (44120)/ INTERFACE (53200)/ ECODES (53200)/ ECS (53810) / SERVICAD (35510) - 122 000 € HT

Arrêté n° 033-2012 : Location d'un espace de 225 m² situé Atelier Relais de la Grande Noë à Château-Gontier à la société MCB Industrie pour un loyer mensuel de 450 € HT.

Arrêté n° 065-2012 : Nomination d'un mandataire suppléant pour la période estivale pour la régie de recettes des produits touristiques, patrimoniaux, culturels et promotionnels communautaires.

Arrêté n° 066-2012 : Nomination d'un mandataire suppléant du 2 avril au 30 septembre 2012 pour la régie de recettes du Camping du Parc du Pays de Château-Gontier.

Arrêté n° 067-2012 : Nomination d'un mandataire suppléant pour la période d'avril à septembre 2012 pour la régie de recettes du Camping de Daon.

QUESTION 5.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-038-2008 du 9 avril 2008).

Bureau du 16 avril 2012

Délibération n° B-062-2012 : Validation de la programmation culturelle « Été 2012 » sur le Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-063-2012 : Validation du projet « Flânerie romantique » du 15 septembre au 3 novembre 2012 dans le cadre de la saison culturelle 2012/2013.

Délibération n° B-064-2012 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2009-2012, versement de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux.

Délibération n° B-065-2012 : Validation du programme d'étude de faisabilité « vers un réseau de chaleur bois ».

Bureau du 23 avril 2012

Délibération n° B-066-2012 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, prolongation de la convention avec l'ADEME pour le financement du suivi animation.

Délibération n° B-067-2012 : Aide à l'acquisition d'un fonds de livres pour la commune de Bierné.

Délibération n° B-068-2012 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Club de Patinage sur Roulettes de Château-Gontier au titre de l'organisation de la compétition internationale « Les 3 Routes 2012 Roller Skating » sur le site de l'Oisillère les 26, 27 et 28 mai 2012.

Délibération n° B-069-2012 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « La Confrérie Dionysienne » au titre de l'organisation de la Fête médiévale reconstituant « La Bataille de Saint-Denis d'Anjou en 1441 » les 26 et 27 mai 2012.

Délibération n° B-070-2012 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 € au Club de Plongée dans le cadre de la descente de la Mayenne le 22 avril 2012.

Délibération n° B-071-2012 : Signature d'une convention de servitudes avec M Félix BELLANGER pour le raccordement du lotissement des Semailles au réseau assainissement.

Délibération n° B-072-2012 : Signature d'un acte de constitution de servitudes avec ERDF pour l'installation d'un poste de transformation électrique et des installations de lignes électriques.

QUESTION 5.3 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, M. Henry clôt la séance à 20h25.

VC - 07/06/2012